



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
ET DE LA SECURITE
CABINET

Arrêté préfectoral n° 2015 CAB 123
portant désignation des journaux habilités à la publication
des annonces judiciaires et légales sur le territoire du
département de Seine-et-Marne en 2016

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, relatif à l'insertion des annonces égales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaire MCCE1523849C du 3 décembre 2015 de la ministre de la culture et de la communication ;

VU l'avis émis le 29 décembre 2016 par la Commission consultative départementale de Seine-et-Marne ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

ARRETE

Article 1er : Les annonces judiciaires et légales pourront être insérées, pendant l'année 2016, au choix des parties dans l'un des journaux publiés dans le département de Seine-et-Marne dont la liste suit :

POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT :

- LE PARISIEN (édition Seine-et-Marne)
16 B, boulevard Chamblain - 77000 MELUN
53 rue de la crèche - B.P. 42 - 77102 MEAUX CEDEX
- LA MARNE
79 avenue de l'Épinette – B.P. 27 – 77102 MEAUX CEDEX
- LE MONITEUR DE SEINE-ET-MARNE
15, place de la Porte de Paris - 77000 MELUN

59, rue Aristide Briand – 77100 MEAUX

- LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT
17, rue d'Uzès - 75018 PARIS CEDEX 02

- LE PAYS BRIARD
18 rue Abel Prouharam - 77521 COULOMMIERS CEDEX

- LA REPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE
3 boulevard Victor Hugo - B.P. 22 - 77001 MELUN CEDEX

- L'ITINERANT
3 rue de l'Atlas 75019 PARIS

POUR L'ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU :

- L'ECLAIREUR DU GATINAIS ET DU CENTRE
26 place de la République - 77140 NEMOURS

Les insertions devront être conformes aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 2 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne seront fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 : M. le Directeur du cabinet du préfet de Seine-et-Marne, MM. les sous-préfets de Meaux et Torcy, Mme la sous-préfète de Provins, M. le sous-préfet de Fontainebleau, Mmes et MM. les maires du département, Mme le Contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique, Mme le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux journaux intéressés du département ainsi qu'à M. le procureur général et MM. les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance du département, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Melun, le 31 décembre 2015

Le Préfet,


Jean-Luc MARX